GARANTIE VISALE D'ACTION LOGEMENT

La garantie Visale, proposée par Action Logement est un dispositif qui **facilite l'accès à la location en se portant garant pour le locataire** auprès du propriétaire. Elle concerne principalement le parc locatif privé, mais peut aussi être mobilisée dans le parc social par les étudiants et alternants.

Visale s'adresse notamment :

à tous les jeunes de 18 à 30 ans, quelle que soit leur situation professionnelle;
aux salariés de plus de 30 ans, sous certaines conditions de ressources ou de situation professionnelle (nouvelle embauche, mutation, promesse d'embauche...);
aux personnes signant un bail mobilité;
aux ménages logés par un organisme d'intermédiation locative;
aux travailleurs saisonniers, dont les conditions d'accès ont été assouplies en 2026.

Depuis **janvier 2026**, le plafond de ressources applicable à certains salariés de plus de 30 ans est passé de **1 500 € à 1 710 € nets par mois**. Les plafonds de loyers garantis ont également été revalorisés et varient selon la localisation du logement.

La garantie Visale couvre les impayés de loyers et charges ainsi que, sous certaines conditions, les dégradations locatives. Pour les nouveaux cautionnements conclus depuis janvier 2026, elle couvre les trois premières années d'occupation, dans la **limite de 36 mensualités** d'impayés dans le parc privé. Dans le parc social, la garantie est limitée à **9 mensualités.**

A noter : Visale expérimente également son utilisation dans le cadre de la cohabitation intergénérationnelle solidaire, en partenariat avec le réseau Cohabilis.

La démarche est gratuite et s'effectue en ligne. De plus, le locataire doit faire sa demande Visale**avant** de signer son bail.

Pour connaître les conditions précises d'éligibilité, vérifier le montant de loyer puvant être garanti, consultez le site Visale d'Action Logement.

https://www.visale.fr/

Action Logement :
19/21 quai d'Austerlitz
75013 - Paris
https://www.actionlogement.fr